



PRÉFET DE L'ALLIER

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du Conseil et du Contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

Moulins, le 7 février 2013

Affaire suivie par Odile Franchisseur
Tél. : 04.70.48.33.71 Fax : 04.70.48.31.16.
Email : odile.franchisseur@allier.gouv.fr

N° 11 /2013

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Syndicats Intercommunaux et des Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Allier

Monsieur le Président
du Centre National du Costume de Scène

(Madame et Monsieur les sous-préfets de Vichy
et Montluçon, en communication)

Objet : Dématérialisation de la transmission des actes budgétaires par le module « Actes
Budgétaires »

La dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des
collectivités locales et des établissements publics locaux est effective par le programme ACTES
(Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

En complément de l'application ACTES, le Ministère de l'Intérieur a lancé le
module Actes Budgétaires pour la télétransmission au représentant de l'Etat des actes budgétaires.

Certaines collectivités ont déjà commencé à télétransmettre leurs documents
budgétaires en 2012.

1 – Le principe du dispositif :

Actes Budgétaires comporte trois applications :

- ODM pour la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) permet de créer, modifier et mettre à jour les maquettes budgétaires et de générer les outils de calcul et de présentation transmis automatiquement à TotEM.

- TotEM mis gratuitement par la DGCL à la disposition des collectivités locales et des éditeurs de progiciels financiers permet d'élaborer les documents budgétaires et de sceller et valider les fichiers à transmettre à la préfecture via les tiers de télétransmission.

- Actes Budgétaires pour les préfectures afin de visualiser les documents transmis.

Si vous souhaitez que votre collectivité s'engage dans la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires, je vous invite à prendre contact avec votre tiers de télétransmission et avec votre fournisseur de progiciel financier.

2- Conditions de télétransmission :

Le préalable à la télétransmission des actes budgétaires est la signature de la convention ACTES à laquelle est ajouté ou intégré un avenant portant les clauses relatives à Actes Budgétaires. En effet, la télétransmission des actes budgétaires devra s'accompagner de la télétransmission dans ACTES des délibérations et documents complémentaires correspondants.

Il est à noter qu'il devra être signé une convention par collectivité ou établissement public. En conséquence, lorsqu'une collectivité souhaitera télétransmettre les documents budgétaires du CCAS, il lui sera nécessaire de signer une convention distincte pour cet établissement public.

2-1 Maquettes et documents budgétaires concernés :

La télétransmission des actes budgétaires doit porter sur les maquettes qui sont dématérialisées. Au titre de l'exercice 2013, les nomenclatures concernées sont les suivantes :

- M. 14 par nature et par fonction,
- M. 4 et ses déclinaisons,
- M. 52 par nature et par fonction,
- M. 71 par fonction
- M. 61

Les documents budgétaires relevant d'autres instructions budgétaires et comptables ne peuvent donc pas, pour le moment, faire l'objet d'une transmission par voie dématérialisée au service du contrôle de légalité.

Tous les documents budgétaires du budget principal et des budgets annexes pour un exercice considéré sont concernés : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif.

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

2-2 La télétransmission doit porter sur l'intégralité du document budgétaire :

Le document budgétaire dématérialisé doit être complet. Ainsi, les états annexes aux maquettes budgétaires dématérialisées doivent également être dématérialisés et transmis dans le même flux scellé par TotEM à Actes Budgétaires. Il est donc impossible de

transmettre les parties I, II, III de façon dématérialisée et de transmettre les annexes par une autre voie.

La transmission d'un budget par Actes Budgétaires doit être immédiatement suivie de la transmission par ACTES soit de la dernière page du budget comportant le décompte des votes et les signatures, soit de la délibération de l'organe délibérant si une telle délibération est prise. Il en est de même pour les décisions modificatives du budget prises tout au long de l'année. La maquette budgétaire correspondant à la décision modificative sera transmise par un flux scellé par TotEM et immédiatement suivie de la transmission de la délibération correspondante, comportant le décompte des votes.

C'est ce dernier envoi qui rend le budget exécutoire.

L'envoi dématérialisé des actes budgétaires doit s'accompagner de la télétransmission des délibérations correspondantes auxquelles seront annexées les pièces complémentaires transmissibles au contrôle budgétaire.

Par conséquent, en fonction de l'acte transmis, cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission d'une ou plusieurs des pièces suivantes :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget (primitif, supplémentaire ou décision modificative),
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,
- De la délibération d'approbation du compte administratif,
- De la délibération d'affectation des résultats,
- Du compte de gestion annexé à la délibération y afférente, télétransmise également,
- Le cas échéant d'autres documents : état des restes à réaliser, fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et balance de l'exécution du budget visée par le comptable en cas de reprise anticipée du résultat, ...

2-3 La dématérialisation doit porter sur tous les documents budgétaires de l'exercice :

Dès lors que votre collectivité aura dématérialisé l'envoi de son budget primitif, elle s'engage à télétransmettre tous les autres documents budgétaires de l'exercice (budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif). Cet engagement est fondé sur la convention ACTES.

Toutefois, pour les collectivités qui se lanceraient dans la démarche de dématérialisation en 2013, il est possible de commencer les télétransmissions en cours d'exercice, par exemple à l'occasion d'une décision modificative.

Si vous souhaitez commencer par télétransmettre le budget primitif 2013, je vous précise que vous pouvez également télétransmettre le compte administratif 2012.

Afin de sécuriser le processus dans la phase de démarrage, je vous demanderais, pour votre première année de télétransmission, de doubler cette télétransmission d'un envoi papier. Par la suite, il n'y aura plus de transmission de documents papiers.

3- Aide aux utilisateurs :

Un dispositif de formation par Internet et un support d'informations sont mis à disposition des agents des collectivités locales ou établissements publics.

3-1 Dispositif de e-learning :

Un dispositif de e-learning pour l'application TotEM est mis gratuitement à disposition des agents des collectivités et établissements publics locaux.

Les agents qui souhaitent s'auto-former sont invités à demander leurs identifiant de connexion auprès de la DGCL en se rendant sur le site projet <http://odm-budgetaire.org> (rubrique Contact).

3-2 Support TotEM pour les agents des collectivités locales :

Selon les difficultés que vous pourriez rencontrer, le tableau suivant vous permettra d'identifier vos interlocuteurs susceptibles de répondre à vos interrogations.

Nature de la question ou du problème	Solution		
	Documentation à consulter au préalable	Interlocuteurs privilégiés	En cas de blocage persistant
<i>Déploiement Actes Budgétaires</i>	Document de communication projet disponibles : - Sur le site internet de la DGCL : http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/ - Sur le site projet : http://odm-budgetaire.org	Préfecture	Contact via le formulaire disponible sur le site projet http://odm-budgetaire.org rubrique Contact
<i>Instructions budgétaires et comptables</i>	Instructions budgétaires et comptables et leurs arrêtés d'actualisation disponibles sur le site internet du Journal Officiel (www.journal-officiel.gouv.fr)	Préfecture	
<i>Installation et utilisation de TotEM</i>	Guides d'installation et d'utilisation disponibles sur le site projet : http://odm-budgetaire.org	Editeur du progiciel de gestion financière	
<i>Télétransmission des budgets à la préfecture</i>	- Documents de communication projet disponibles (sur le site internet de la DGCL http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/ ou sur le site projet http://odm-budgetaire.org) - Documents produits par le tiers de télétransmission homologué de la collectivité.	Tiers de télétransmission homologué Préfecture	

Pour les collectivités qui n'ont pas signé la convention Actes ou l'avenant Actes Budgétaires, je vous invite à engager la réflexion en vue de la télétransmission des actes budgétaires de votre collectivité.

Je vous remercie de m'indiquer à l'adresse mël ci-après, collectivites-locales@allier.pref.gouv.fr, si vous envisagez cette télétransmission dès le budget 2013 ou plus tard, afin que je puisse vous faire parvenir les documents à signer.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge BIDEAU', written over the typed name.

Serge BIDEAU